

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 6 avril 2023

# PROCES-VERBAL

Le **six avril deux mille vingt-trois** à 18h15, séance ordinaire du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'HENNEBONT, convoqué le 31 mars 2023, réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Michèle DOLLÉ, Présidente.

### ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 12

- Madame Michèle DOLLÉ, Présidente du CCAS,
- Madame Marie-Françoise CERÉZ, Conseillère municipale,
- Madame Anne-Laure LE DOUSSAL, Conseillère municipale,
- Madame Sylvie SCOTE-LE CALVE, Conseillère municipale,
- Madame Michèle LE BAIL, Conseillère municipale,
- Monsieur Jacques KERZERHO, Conseiller Municipal,
- Madame Anne-Marie LANCELOT, Membre de la FNATH,
- Madame Céline COLLARD, Membre de l'UDAF,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Bernadette PORTAIS, Personne qualifiée,
- Monsieur Jean-Louis TORRES, Personne qualifiée (Arrivé au bordereau n°3).

### ABSENTS EXCUSÉS : 5

- Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS,
- Madame Martine JOURDAIN, Conseillère municipale,
- Monsieur Joël TRECANT, Conseiller Municipal (pouvoir donné à M. KERZERHO),
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée (pouvoir donné à Mme CERÉZ),
- Madame Elise ROBIC, Membre de la CFDT Retraités.

### AUTRES PERSONNES PRESENTES :

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarité,
- Madame Sophie PETIT, Directrice de l'EHPAD Ster Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à domicile.

**Nombre total d'administrateurs : 17**

**Quorum : 9**

**Présents : 12**

**Pouvoirs : 2**

La séance est présidée par Madame Michèle DOLLÉ, présidente du CCAS d'Hennebont. Elle déclare la séance ouverte et Madame Anne BENABES est désignée secrétaire de séance.

Le Conseil compte 16 bordereaux à voter.

## **ORDRE DU JOUR**

### **1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MARS 2023**

Le bordereau est présenté par Madame la Présidente.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

**Vu** les projets de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 21 mars 2023 a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne d'Anne BENABES.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil présents lors de cette séance les valident ou demandent à les modifier.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

**→ VALIDE le procès-verbal du Conseil d'Administration du 21 mars 2023**

Présents : 11	Pouvoirs : 2	Total : 13	Exprimés : 13	
<b><u>Unanimité</u></b>	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0

**Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.**

---

### **2) FINANCES : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022**

Le bordereau est présenté par Madame la Présidente.

Les écritures et les résultats qui apparaissent dans les Comptes Administratifs du Centre Communal d'Action Sociale et de ses budgets annexes étant conformes à ceux apparaissant dans le Compte de Gestion, il y a lieu d'adopter ces derniers conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** les comptes de gestion établis par le comptable public joints en annexe,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

**→ APPROUVE les Comptes de Gestion 2022.**

Présents : 11	Pouvoirs : 2	Total : 13	Exprimés : 13	
<b><u>Unanimité</u></b>	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0

**Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.**

### **3) FINANCES : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU CCAS BUDGET PRINCIPAL POUR L'ANNEE 2022**

Le bordereau est présenté par Anne BENABES.

Le Compte Administratif 2022 retrace l'ensemble des écritures budgétaires de l'année.

L'exécution budgétaire se présente globalement comme suit :

Section	Résultat repris	Dépenses 2022		Recettes 2022		Résultat net 2022	Résultat cumulé 2022
		Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation		
Investissement	43 784,17	56 276,17	5 390,44	56 276,17	9 240,73	3 850,29	47 634,46
Fonctionnement	235 143,98	1 091 148,98	895 859,97	1 091 148,98	970 336,58	74 476,61	309 620,59
<b>Total</b>	<b>278 928,15</b>	<b>1 147 425,15</b>	<b>901 250,41</b>	<b>1 147 425,15</b>	<b>979 577,31</b>	<b>78 326,90</b>	<b>357 255,05</b>

#### **1/ Investissement**

##### **a- Dépenses**

Les dépenses de l'année à hauteur de 5 390,44 € en hausse de près de 20 % soit +879,65 € (-53 % en 2020 et +50 % en 2019) correspondent à :

- L'amortissement de subventions reçues pour l'équipement numérique de l'accueil du CCAS et pour la réussite éducative (460 €),
- L'acquisition de matériel informatique : le changement des 4 ordinateurs des agents du service social et celui de l'accueil du service (4 774,56 €), l'achat d'un smartphone (155,88 €).

##### **b- Recettes**

Elles proviennent :

- De l'amortissement des immobilisations (5 493,40 €) qui continue de baisser (-20 % suite à -9 % en 2021). Cette baisse est due à la fin de l'amortissement du véhicule qui n'a pas été compensée avec les achats depuis 2021,
- Du fonds de compensation de la TVA pour 664,83 €,
- De la provision pour risques liée au Compte Epargne Temps (3 082,50 €),
- Et de l'affectation de l'excédent d'investissement cumulé à hauteur de 43 784,17 €.

L'exercice se solde au 31 décembre 2022 par un résultat net positif de 3 850,29 € et un résultat cumulé de 47 634,46 €. Il faut éviter une trop forte baisse des amortissements afin de garder la capacité de financement des achats.

#### **2/ Fonctionnement**

##### **a- Dépenses**

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 895 859,97 € soit une hausse de 12,95 % (102 743,45 €) par rapport à 2021 et qui correspond à une reprise des actions et activités suite à deux années de ralentissement dû à la crise sanitaire (+2,47 % en 2021, -8,46 % en 2020) et une consommation des crédits à hauteur de 82 % (81 % en 2021, 83 % en 2020 et 90 % en 2019).

Les principaux chapitres de dépenses évoluent comme suit :

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evolution 2021/2022
<b>011 – Dépenses à caractère général</b>	150 096,94 €	112 870,52 €	137 566,71 €	<b>179 328,49 €</b>	+30,36 %
<b>012 – Dépenses de personnel</b>	607 902,92 €	587 818,42 €	578 183,97 €	<b>642 116,59 €</b>	+11,06 %
<b>65 – Dépenses de gestion courante</b>	74 260,66 €	63 889,20 €	64 990,72 €	<b>64 743,04 €</b>	-0,38 %
<b><i>Dont les aides (Compte 6562)</i></b>	36 860,57 €	25 102,24 €	34 430,29 €	<b>40 029,06 €</b>	+16,26 %

Seules les dépenses de gestion courante sont en baisse.

➤ Les dépenses de personnel

L'augmentation de 11 % (-1,64 % en 2021, -3,30 % en 2020, +2,85 % en 2019) est en lien avec 2 nouveaux postes, le poste de conseiller numérique (aide financière de l'Etat à hauteur de 25 000 €/an soit 76 % du coût total) et le poste de chargée de mission ABS arrivé à terme au 31/01/2023. Sans ces nouveaux postes et hors revalorisations salariales, le coût était inférieur d'environ 2 000 € à 2021.

➤ Les dépenses à caractère général

Ce chapitre est en forte hausse en raison de :

- la reprise des activités pour les séniors (goûter en avril, sortie en juin et spectacle de Noël),
- le coût pour 2021 et 2022 de la prestation d'accompagnement socio-professionnel du fait de l'oubli par Optim'ism de l'envoi de la facture 2021 et de l'absence d'engagement comptable du côté du CCAS. Facturation pour un total de 37 800 € contre 18 900 € pour une année,
- les actions menées durant le mois de mars pour l'égalité Femme-Homme (4 243,90 €).

Le montant des aides accordées au titre de l'aide alimentaire et au carburant (Chèque d'Accompagnement Personnalisé) a atteint les 23 420 € contre 23 240 € en 2021 (14 680 € en 2020 et 19 290 € en 2019).

➤ Les autres dépenses de gestion courante

L'évolution du montant de ce chapitre est le plus souvent liée au versement ou non de subventions aux budgets annexes du SAAD et de l'EHPAD. La somme de 43 000 € prévue pour l'EHPAD (25 000 € en 2021 et 18 000 € en 2022) n'a toujours pas été versée.

Plus précisément sur les aides (Compte 6562), le budget utilisé pour le Fonds Energie Eau passe de 27 642 € à 33 123 € en 2022 soit 20 % de plus que l'enveloppe accordée en début d'année (20 841 € en 2020 et 25 957 € en 2019). Le nombre de dossiers pour le Fonds Energie Eau continue d'augmenter (139 dossiers contre 136 en 2021 dossiers suite à 3 années de baisse - 110 en 2020 - 163 en 2019 et 206 en 2018).

Pour les dons, prêts et bons carburants :

	2019	2020	2021	2022
<b>Prêts</b>	560 €	265 €	340 €	365 €

<b>Dons</b>	95 €	275 €	105 €	205 €
<b>Total</b>	<b>655 €</b>	<b>540 €</b>	<b>445 €</b>	<b>570 €</b>
<b>Bons Carburants</b>	1 470 € (49 bons)	450 € (15 bons)	1 500 € (38 bons)	2 010 € (53 bons)

Les montants des prêts et dons fluctuent en fonction des années. C'est un type d'aide nécessaire qui complète le dispositif des Chèques d'Accompagnement Personnalisé (CAP). Il permet de répondre à des besoins ponctuels et urgents notamment pour les personnes sans domicile sur des achats spécifiques. L'objet de ces aides n'est plus alimentaire.

L'augmentation des bons carburant est due aux modifications apportées au règlement de l'attribution des aides en mars 2022 permettant de mieux répondre à la demande et de faire face à l'inflation des prix du carburant.

La répartition des CA depuis 2019 est la suivante :

Ventilation des dépenses par fonction	CA 2019	Part en %	CA 2020	Part en %	CA 2021	Part en %	CA 2022	Part en %
<b>Non ventilés</b>	7 284,10	0,87 %	9 453,35	1,22 %	15 211,99	1,92 %	<b>9 671,85</b>	1,08 %
<b>Services généraux</b>	105 642,57	12,58 %	112 464,16	14,53 %	101 061,19	12,74 %	<b>104 311,10</b>	11,64 %
<b>Aide à l'enfance</b>	732	0,09 %	282	0,04 %	0	-	<b>0</b>	-
<b>Action en faveur de l'enfance et adolescence</b>	39 386	4,69 %	37 418,51	4,83 %	38 095,10	4,80 %	<b>39 237,47</b>	4,38 %
<b>Logement social</b>	3 852,13	0,46 %	271,38	0,03 %	0	-	<b>0</b>	-
<b>Aide facultative</b>	134 047,87	15,97 %	105 896,94	13,68 %	102 220,66	12,89 %	<b>116 397,18</b>	12,99 %
<b>Aide légale</b>	33 693,47	4,01 %	24 352,32	3,15 %	24 920,03	3,14 %	<b>25 235,83</b>	2,82 %
<b>Actions d'insertion</b>	231 326,94	27,55 %	222 047,95	28,69 %	207 044,51	26,11 %	<b>290 853,74</b>	32,47 %
<b>Etablissement (EHPAD)</b>	8 820	1,05 %	20 418,26	2,64 %	1 013,27	0,13 %	<b>1 013</b>	0,11 %
<b>Services aux personnes âgées</b>	274 759,54	32,73 %	241 427,32	31,19 %	303 549,77	38,27 %	<b>309 073,38</b>	34,50 %
<b>Total Réalisé</b>	<b>839 544,62</b>		<b>774 032,19</b>		<b>793 116,52</b>		<b>895 859,97</b>	

De manière globale, la part des différentes fonctions dans la répartition au sein du budget reste la même.

Dans la comparaison entre les comptes administratifs 2021 et 2022, les évolutions sont les suivantes :

- La baisse du montant des dépenses non ventilées mais à un retour équivalent à 2020, s'explique par la mise en place en 2021 des provisions pour le Compte-épargne temps,
- Pour la fonction Action en faveur de l'enfance et l'adolescence relative principalement au Programme de Réussite éducative porté administrativement par le CCAS mais mis en œuvre par le Service Politique de la Ville, la hausse concerne une reprise des inscriptions à des activités et les dépenses de personnel,
- Pour la fonction aide facultative, la hausse suite à une baisse en 2021 concerne : le financement d'actions nouvelles (Conférence de Mélizza Plaza pour la Journée du 8 mars, le passage à 2 ateliers cuisine/mois, le spectacle dans le cadre de la parentalité, la prise en charge du dispositif de l'Ecouteille pour le dernier trimestre 2022), la reprise de la participation des familles aux spectacles de Noël du Haras, la hausse du montant des aides pour le Fonds Energie Eau et les bons carburants, la hausse du soutien aux actions Politique de la Ville (passage de 6600 à 11000 €),
- Pour les actions d'insertion, la différence provient de l'imputation des coûts 2021 et 2022 de la prestation d'accompagnement socio-professionnel par OPTIM-ISM sur 2022 (18 950 x 2), et de la hausse des dépenses de personnel (SMIC, indemnité inflation).

## b- Recettes

Les principaux chapitres de recettes se présentent comme suit :

	2019	2020	2021	Evolution 2020/2021	2022	Evolution 2021/2022
<b>74 - Dotations et subventions</b>	644 652,37	602 931,42	660 360,87	+9,53 %	723 185,37	+9,43 %
<b>013 - Atténuation de charges / Remboursement sur rémunération</b>	190 919,77	164 980,97	181 007,31	+9,71 %	209 753,27	+15,88 %
<b>70 - Ventes de produits et de prestations</b>	42 191,65	41 599,54	37 496,69	-9,86 %	36 060,95	-3,83 %
<b>75-77 - Autres recettes de fonctionnement</b>	2 407,78	1 797,78	1 184,22	-34,13 %	1 336	+12,82 %

**-Chapitre 74** : la différence concerne uniquement l'avance de la subvention 2023 faite par la Ville sur la fin de l'année 2022 pour un montant de 70 000 €, le montant réel est de 653 185,37 €. Hors la subvention de la Ville, les dotations concernent le financement du Chantier d'insertion par l'Etat (aide aux postes), le Conseil départemental et le Fonds Social Européen, l'aide au poste de l'Etat pour le conseiller numérique, les aides de l'Etat et de la Ville pour le Programme de Réussite Educative, le Fonds Energie Eau, les subventions de la Conférence des Financeurs pour deux ateliers (Sport-Santé et Sophrologie).

**-Compte de remboursement sur rémunération (013)** : versement du Fonds de compensation du Supplément Familial de Traitement (SFT) non prévu au budget pour 4 400 €. La différence relève de la hausse des salaires (augmentation du point d'indice, indemnité inflation).

**-Chapitre 70** : baisse des recettes liées aux concessions et baisse également du nombre d'utilisateurs pour la téléassistance.

### Evolution des soldes par fonction :

	Services généraux	Aide à l'enfance - centre loisirs	Action en faveur de l'enfance & l'adolescence	Logement social	Aide facultative	Aide légale	Actions d'insertion	Etablissement (EHPAD)	Services aux personnes âgées
<b>2022</b>	-67 118,23	0,00	-4 160,97	0,00	-71 390,75	-23 975,35	-95 535,62	-1 012,07	-92 802,48
<b>2021</b>	-85 307,81	0,00	1 904,90	0,00	-70 993,54	-24 053,05	29 804,32	-1 011,96	-119 313,38
<b>2020</b>	-106 165,26	-282	2 213,49	-28,38	-90 609,06	-22 928,92	-27 478,81	-1 838,05	-62 457,30

### Les principales évolutions marquantes :

**-Services généraux** : la baisse du solde négatif est liée au versement du Fonds de compensation du SFT et à l'aide financière de l'Etat pour le poste de conseiller numérique d'un montant de 25 000 €.

**-Action en faveur de l'enfance et de l'adolescence** : le solde négatif est lié à des dépenses en hausse (plus d'activités pour les enfants suivis dans le cadre de la Réussite éducative, et dépenses de personnel) face à la subvention de l'Etat en baisse de 5 000 € en lien avec le coût de l'évaluation du contrat de ville. La dotation de l'Etat revient à 15 000 € en 2023.

**-Actions d'insertion** : la différence provient d'une consommation plus importante des dépenses de personnel, pas en nombre de personnes mais en coût au poste, avec les 3 hausses du SMIC en cours

d'année (non prévues au budget primitif) pour un total de 5,56 % contre 2,2 % en 2021. De plus, la régularisation de cette hausse par l'Etat pour son aide au poste ne nous est parvenue qu'en mars 2023 pour 24 793 €.

**-Etablissement (EHPAD) :** les soldes changent en fonction du montant des dotations versées. Pour rappel, il manque les 43 000 € qui seront à verser au budget annexe de l'EHPAD en 2023.

**-Services aux personnes âgées :** la différence avec 2021 est liée à la facturation des colis de Noël 2020 et 2021 en totalité sur 2021 (+12 971 €), et à une subvention versée au SAAD en fin d'année 2021 (+10 000 €). Le solde 2022 correspond à la réalité des activités prévues dans ce domaine. Pour rappel, en 2020 seuls les colis de Noël avaient pu être organisés.

En conclusion, l'année 2022 se solde par un excédent net en fonctionnement de **74 476,61 €** (86 933,88 € en 2021, 37 277,52 € en 2020 et 40 626,95 € en 2019) qui après reprise des excédents antérieurs crée un excédent cumulé de **309 620,59 €** auquel il faut retirer les 70 000 € avancés par la Ville en décembre 2022 et les 43 000 € de subvention à l'EHPAD soit une réalité de **196 620,59 €** pour la préparation du budget 2023 (235 143,98 € en 2021, 148 210,10 € en 2020 et 110 932,58 € en 2019). Pour rappel, l'année 2018 s'était soldée par un déficit en fonctionnement de 30 645,10 €.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** l'instruction comptable M14 applicable au CCAS,

**Vu** le Compte administratif joint en annexe.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

➔ **ADOpte le compte administratif 2022 du budget principal du CCAS**

➔ **AFFECTE les résultats à leur section d'origine au budget 2023 : 47 634,46 € en recettes à la section d'investissement et 309 620,59 € en recettes à la section de fonctionnement.**

Présents : 12	Pouvoirs : 2	Total : 14	Exprimés : 13	
<b>Unanimité</b>	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 1	Non votant : 1

**Le Conseil d'administration adopte à 12 voix pour et 1 abstention (Mme Sylvie SCOTE-LE CALVE) cette délibération, Madame La Présidente ne prenant pas part au vote.**

---

#### **4) FINANCES : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE POUR L'ANNEE 2022**

Le bordereau est présenté par Marie-Laure JESTIN.

Le Compte Administratif 2022 du budget annexe du Service d'aide à domicile retrace l'ensemble des écritures budgétaires de l'année 2022.

Il se présente globalement comme suit :

Section	Résultat repris	Dépenses 2022		Recettes 2022		Résultat net 2022	Résultat cumulé 2022
		Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation		
Investissement	27 834,08	46 233,08	43 571,00	46 233,08	2 111,72	-41 459,28	-13 625,20
Fonctionnement	-8 059,00	1 128 864,00	1 117 308,19	1 128 864,00	1 076 847,43	-40 460,76	-48 519,76
<b>Total</b>	<b>19 775,08</b>	<b>1 175 097,08</b>	<b>1 160 879,19</b>	<b>1 175 097,08</b>	<b>1 078 959,15</b>	<b>-81 920,04</b>	<b>-62 144,96</b>

## 1/ Investissement

### a- Dépenses

Les dépenses de l'année correspondent à :

- 1 220 € pour l'amortissement des subventions d'investissements,
- 29 995 € pour le projet de télégestion mobile et l'évolution du logiciel métier
- 3 960 € de matériel de bureau
- 9 096 € pour l'équipement en téléphones de l'ensemble des aides à domicile pour la mise en place de la télégestion mobile.

### b- Recettes

Les recettes proviennent :

- De l'affectation de l'excédent d'investissement cumulé (27 834,08 €),
- De la provision pour risque liée au Compte Epargne Temps (825 €)
- De l'amortissement des immobilisations (1 286,72 €).

La section d'investissement se solde par un déficit cumulé de 13 625,20 €.

Le déficit s'explique par le fait que le solde de la subvention d'investissement (12 976 €) versée par l'Etat dans le cadre du programme « France Relance » n'a pas été versée sur 2022 mais le sera en 2023. Mais, également, par le fait que la subvention de 4 000 € du budget principal du CCAS n'a pas été versée en 2022 et le sera en 2023.

## 2/ Fonctionnement

	2021	2022	Evolution
<b>Heures d'intervention</b>	<b>43 832 h</b>	<b>41 154 h</b>	<b>-6,11 %</b>
<b>Total dépenses dont :</b>	<b>1 140 377,74</b>	<b>1 125 367,19</b>	<b>-1,32%</b>
012 - Les dépenses de personnel	1 061 122,40	1 046 255,00	- 1,40%
011 - Les dépenses à caractère général	22 540,06	23 736,08	+5,31%
016 - Les dépenses de structure	44 771,28	47 317,11	+5,69%

### a- Dépenses

On constate une légère baisse des dépenses (-1,32 %) mais inférieure à la baisse de l'activité (-6,11%). Le montant des charges de personnel baisse de 1,40 % par rapport à 2021. En 2022, 31,87 ETP ont été rémunérés sur le SAAD pour le personnel d'intervention contre 34,66 ETP en 2021 (-8,05%). Le coût au poste a quant à lui augmenté de 6,05 % (28 847 € contre 27 201 € en 2021).

On constate également :

- une augmentation de 5,31 % des charges à caractère général. Cela est surtout lié à une revalorisation de l'indemnité trimestrielle de déplacement en juillet 2022 (passage de 210 € par an à 450 € par an)
- une augmentation de 5,69 % des charges de structure. Surtout liée à la mise en place de la télégestion mobile.

**b- Recettes**

Les recettes d'activité (usagers et financeurs) s'élèvent à 1 023 231,67 € (soit -1,05 % par rapport à 2021).

Le budget annexe du Service d'aide à domicile a perçu de la part de l'Etat une subvention de 11 024 € dans le cadre du programme « France Relance » pour la mise en place de la télégestion.

Le déficit s'explique par :

- l'intégration d'un déficit antérieur de 8 059 €
- un problème de refacturation du personnel intervenant au niveau du portage de repas et de l'accompagnement aux sorties et rémunéré sur le SAAD.  
Le service aurait dû recevoir une recette de 5 788,41 € (4 666,92 € de la part du budget portage et 1 121,49 € du budget principal du CCAS). On a perçu uniquement 76,37 €.
- un absentéisme du personnel supérieur à celui ayant été budgété. Le coût de l'absentéisme 2022 s'élève à 116 687 € (13,6% des heures rémunérées) contre 80 460 € prévus au budget primitif (8,7 % des heures rémunérées). En 2021, le coût de l'absentéisme s'est élevé à 108 523 € (11,6% des heures rémunérées).
- une activité inférieure de 5,39 % à celle prévue au moment de l'établissement du budget primitif. (41 153,90 H réalisées contre 43 500 H prévues). Ce différentiel de 2 346,10 H facturées à 23,23 € en moyenne représente 56 499,90 €. Cette baisse d'activité s'explique par d'importantes difficultés de recrutement et l'impossibilité pour le service d'assurer l'ensemble des remplacements.

Une activité en hausse nous permettrait d'atteindre l'équilibre budgétaire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,  
**Vu** l'instruction comptable M22 applicable au CCAS,  
**Vu** le compte administratif joint en annexe,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

- **ADOpte le compte administratif 2022 du budget annexe du SAAD,**
- **AFFECTE le résultat de la section d'investissement (- 13 625,20 €) à cette même section en dépenses sur l'exercice 2023,**
- **SOUmet le résultat de la section de fonctionnement à l'autorité de tarification,**
- **DIT QUE l'affectation du résultat de la section de fonctionnement (- 48 519,76 €) reste en attente et sera proposée en fonction des négociations avec l'autorité de tarification.**

Présents : 12    Pouvoirs : 2    Total : 14    Exprimés : 13  
**Unanimité**    Pour : 12    Contre : 0    Abstention : 1    Non votant : 1

**Le Conseil d'administration adopte à 13 voix pour et 1 abstention (Mme Sylvie SCOTE-LE CALVE) cette délibération, Madame La Présidente ne prenant pas part au vote.**

## 5) FINANCES : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS

Le bordereau est présenté par Marie-Laure JESTIN.

Le Compte Administratif 2022 retrace l'ensemble des écritures budgétaires de l'année.

L'exécution budgétaire se présente globalement comme suit :

Section	Résultat repris	Dépenses 2022		Recettes 2022		Résultat net 2022	Résultat cumulé 2022
		Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation		
Investissement	73 579,57	77 503,57	435,00	77 503,57	3 923,12	3 488,12	77 067,69
Fonctionnement	8 046,89	198 858,00	192 351,63	198 858,00	178 932,98	-13 418,65	-5 371,76
<b>Total</b>	<b>81 626,46</b>	<b>276 361,57</b>	<b>192 786,63</b>	<b>276 361,57</b>	<b>182 856,10</b>	<b>-9 930,53</b>	<b>71 695,93</b>

### 1/ Investissement

#### a- Dépenses

La dépense d'investissement de 435 € réalisée correspond à l'amortissement de la subvention de 3050 € du Département perçue en 2015 pour l'acquisition du nouveau véhicule de portage, amortissement qui prend fin en 2023.

Il n'y a pas eu d'achat pour ce service en 2022.

#### b- Recettes

Les recettes de la section d'investissement proviennent de la dotation aux amortissements concernant le véhicule (3 923,12 €) et du résultat reporté (73 579,57 €) qui augmente un peu plus chaque année du fait de l'absence de prévision d'achat.

La section d'investissement se solde par un résultat net excédentaire au titre de l'exercice de **3 488,12 €** et avec la reprise de l'excédent, par un résultat cumulé de **77 067,69 €**.

### 2/ Fonctionnement

#### a- Activité

L'année 2022 a vu une nouvelle baisse de l'activité de 1,64 % qui fait suite à -6 % en 2021 (+12 % en 2020 principalement due à la première période de confinement). Les années 2018 et 2019 ont déjà montré une baisse de l'activité de plus de 17 %.

	2020	2021	Evolution 2020/2021	2022	Evolution 2021/2022
Formule complète	14 935	12 976	-13,12 %	11 383	-12,28 %
Formule allégée	7 593	8 142	7,23 %	9 389	15,32 %

<b>Total</b>	<b>22 528</b>	<b>21 118</b>	<b>-6,26 %</b>	<b>20 772</b>	<b>-1,64 %</b>
Part de la formule allégée	34 %	39 %		45 %	

Le nombre de repas livrés en 2022 est de 20 772 contre 21118 en 2021 (22528 en 2020) pour 123 usagers sur toute l'année avec une moyenne de 70 par jour (137 en 2021, 133 en 2020). Durant l'année, il y a eu 52 entrées pour 39 sorties (dont 10 entrées en structure et 8 décès).

A partir du mois de mai, il y a eu une reprise du nombre de mises en place mais avec une inscription en moyenne pour 3 jours/semaine et non tous les jours.

Comme en 2021, la baisse ne concerne que la formule complète. La part de la formule allégée passe de 39 % en 2021 à 45 % en 2022. Outre la question de la quantité, la raison financière peut expliquer cette évolution. Une précédente étude des revenus des usagers, réalisée sur le mois d'octobre 2021, montrait que la moyenne du revenu fiscal de référence était en baisse de plus de 1 400 € par rapport à la précédente étude réalisée en juin 2017. Une nouvelle étude sera réalisée en 2023.

Ce service répond principalement à la demande d'un public en perte d'autonomie et de plus en plus dépendant. Il y a moins de demandes pour un simple confort. Cette évolution entraîne une activité fluctuante en fonction des hospitalisations, des entrées en établissement et des décès.

#### **b- Dépenses**

	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2021/2022</b>
<b>11 – Dépenses à caractère général</b>	198 779,96	181 567,70	186 261,68	+2,59 %
<b><u>Dont :</u></b>				
604 - Achat des repas	123 361,81	115 750	119 952,55	+3,63 %
62871 - Dépenses de personnel	67 596,87	57 831,37	59 221,47	+2,40 %
60622-61551-6161 – Frais de livraison (carburant, entretien, assurance, location)	6 983,01	6 870,46	6 799,66	-1,03 %

Malgré une activité en baisse, les dépenses globales de fonctionnement augmentent :

-le prestataire Médirest a appliqué 2 hausses de prix durant l'année : la première de 3,5 % en janvier qu'ils ont justifiées dans le cadre du marché public par l'augmentation du prix des matières premières. Pour rappel, le CCAS avait appliqué une hausse de 2 % uniquement pour ces tarifs lors du CA de décembre 2021 sans avoir eu cette information. Une seconde hausse de 6,5 % a été appliquée à partir du mois d'août sans l'accord du CCAS.

-la hausse des dépenses de personnel est liée à l'évolution du point d'indice.

Les frais d'entretien du véhicule de portage de repas ont encore dépassé le prévisionnel (4 460 € contre 2 200 €). Le CCAS va travailler en 2023 sur son futur remplacement (proposition sur un nouvel achat ou de la location).

#### **c- Recettes**

Les recettes d'activité provenant soit des usagers payants, soit de l'aide sociale, s'élèvent à 178 497,98 € (dont 1 912,35 € au titre de l'aide sociale pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2022). Il s'avère que les 3 autres trimestres de l'aide sociale n'ont été versés qu'en février 2023 pour un montant de 7 596,69 €. Donc, la somme totale au titre de l'aide sociale 2022 est de 9 509,04 € pour 7 usagers contre 4 en 2021 (5 846,96 € au titre de l'aide sociale 2021). La perception de la somme totale sur le bon exercice aurait permis de finir l'année sur un résultat excédentaire de 2 224,93 €. La somme de 7 596,69 € se retrouve de ce fait en recettes sur le budget prévisionnel 2023.

La section d'exploitation 2022 se solde par un résultat net de **-13 418,65 €** (+477 € en 2021, -5 639,53 € en 2020, -14 989,91 € en 2019, -18 351,73 € en 2018) et avec le résultat cumulé au 31 décembre 2022, il s'élève à **-5 371,76 €**.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,  
**Vu** l'instruction comptable M14 applicable au CCAS,  
**Vu** le compte administratif joint en annexe.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

→ **ADOpte** le **Compte administratif 2022** du budget annexe du Service de Portage de repas  
 → **AFFECTE** les résultats sur chacune de leur section d'origine au budget 2023 soit **77 067,69 €** en recettes à la section d'investissement et **5 371,76 €** en dépenses à la section de fonctionnement.

Présents : 12    Pouvoirs : 2    Total : 14    Exprimés : 13  
**Unanimité**    Pour : 13    Contre : 0    Abstention : 0    Non votant : 1

**Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération, Madame La Présidente ne prenant pas part au vote.**

## **6) FINANCES : EHPAD APPROBATION DE L'ETAT REALISE DES RECETTES ET DES DEPENSES 2022 (ERRD)**

Le bordereau est présenté par Sophie PETIT à l'aide d'un diaporama.

### **Capacité autorisée :**

65 places dont 5 en hébergement temporaire  
 Incluant 10 places en UVP et 12 places de PASA

**Activité réalisée :** 23024 journées soit un taux d'occupation global de 97,05%

Le compte de résultat de l'ERRD 2022 fait apparaître un résultat excédentaire de 117 677,68 €.

DEPENSES	DEFINITIONS	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	ERRD 2022
GROUPE 1 (011)	Ch. D'Exploitation	300 206.62	48 770.88	29 911.75	378 889.25
GROUPE 2 (012)	Ch. De personnel	1 047 314.20	523 338.05	1 046 676.20	2 617 328.45
GROUPE 3 (016)	Ch. De structure	455 433.67	12 466.33	68 337.23	536 237.23
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>1 802 954.49</b>	<b>584 575.26</b>	<b>1 144 925.18</b>	<b>3 532 454.93</b>

RECETTES	DEFINITIONS	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	ERRD 2021
GROUPE 1 (017)	Pdt. Tarification	1 334 055.08	890 788.91	1 352 602.61	3 577 446.60
GROUPE 2 (018)	Pdt. D'exploitation	52 416.06	-	16 618.95	69 035.01
GROUPE 3 (019)	Pdt. Exceptionnels	3 651.00	-	-	3 651.00
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>1 390 122.14</b>	<b>890 788.91</b>	<b>1 369 221.56</b>	<b>3 650 132.61</b>
<b>RESULTAT EXCEDENT</b>					<b>117 677.68</b>

**Ce résultat fait suite à plusieurs évènements :**

- Une meilleure gestion des dépenses de personnel
- Un soutien du département de 324 000€ pour couvrir le déficit de 2021
- Un maintien des dépenses de maintenance sur 2022.

**I- Les chiffres clés**

- Résultat excédentaire = 117 677.68 €
- Capacité d'autofinancement = 200 596.79€

**II-ERRD Synthétique**

- ERRD synthétique
- Tableau de financement
- Capacité d'autofinancement (CAF).

**COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDES (CRP + CRA) - EXERCICE N**

	CHARGES		PRODUITS		
	PREVUES	REALISEES	PREVUS	REALISES	
<b>Groupe I</b> : charges afférentes à l'exploitation courante	412 050,00 €	378 889,25 €	3 367 750,00 €	3 577 446,60 €	<b>Groupe I</b> : produits de la tarification
<b>Groupe II</b> : charges afférentes au personnel	2 864 654,12 €	2 617 328,45 €	86 575,00 €	69 035,01 €	<b>Groupe II</b> : autres produits relatifs à l'exploitation
<b>Groupe III</b> : charges afférentes à la structure	567 083,71 €	536 237,23 €	23 199,00 €	3 651,00 €	<b>Groupe III</b> : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>3 843 787,83 €</b>	<b>3 532 454,93 €</b>	<b>3 477 524,00 €</b>	<b>3 650 132,61 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>
<b>RESULTAT COMPTABLE EXCEDENTAIRE</b>	<b>- €</b>	<b>117 677,68 €</b>	<b>366 263,83 €</b>	<b>- €</b>	<b>RESULTAT COMPTABLE DEFICITAIRE</b>
<b>TOTAL EQUILIBRE DES COMPTES DE RESULTAT</b>	<b>3 843 787,83 €</b>	<b>3 650 132,61 €</b>	<b>3 843 787,83 €</b>	<b>3 650 132,61 €</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE DES COMPTES DE RESULTAT</b>

**TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT A LA CAF - EXERCICE N**

	PREVU	REALISE	PREVU	REALISE	
<b>RESULTAT COMPTABLE (EXCEDENT) (1)</b>	€ -	<b>117 677,68 €</b>	<b>366 263,83 €</b>	- €	<b>RESULTAT COMPTABLE (DEFICIT) (1)</b>
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	€ -	€ -	€ -	- €	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	86 368,00 €	86 168,11 €	6 498,00 €	3 249,00 €	Quotes-parts des subventions et fonds associatifs virées au résultat
Reports en fonds dédiés (ESSMS privés)	€ -	€ -	1 550,00 €	- €	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions
			€ -	- €	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés)
<b>SOUS-TOTAL 1</b>	<b>86 368,00 €</b>	<b>203 845,79 €</b>	<b>374 311,83 €</b>	<b>3 249,00 €</b>	<b>SOUS-TOTAL 2</b>
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2&gt;0)</b>	€ -	<b>200 596,79 €</b>	<b>287 943,83 €</b>	- €	<b>INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2&lt;0)</b>
<b>Taux de CAF en pourcentage des produits</b>	<b>0,00%</b>	<b>5,50%</b>	<b>8,28%</b>	<b>0,00%</b>	<b>Taux d'IAF en pourcentage des produits</b>

**TABLEAU DE FINANCEMENT (TF) - EXERCICE N**

	PREVU	REALISE	PREVU	REALISE	
<b>INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT</b>	<b>287 943,83 €</b>	€ -	€ -	<b>200 596,79 €</b>	<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT</b>
Remboursement des dettes financières	71 728,00 €	61 227,01 €	20 000,00 €	18 000,00 €	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (2)	136 520,00 €	100 029,48 €	37 372,22 €	1 381,39 €	Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 106) et subventions d'investissement
Autres emplois	€ -	€ -	€ -	- €	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
<b>TOTAL DES EMPLOIS</b>	<b>496 191,83 €</b>	<b>161 256,49 €</b>	<b>57 372,22 €</b>	<b>219 978,18 €</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>
<b>APPORT AU FONDS DE ROULEMENT</b>	€ -	<b>58 721,69 €</b>	<b>438 819,61 €</b>	- €	<b>PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT</b>
<b>TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT</b>	<b>496 191,83 €</b>	<b>219 978,18 €</b>	<b>496 191,83 €</b>	<b>219 978,18 €</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT</b>

## Tableau de financement



Ressources		Réalisations Exercice N-1	Budget Exercice N				Réalisé Exercice N		
N° de comptes	Libellés		Budget initial	Vir em ent s de créd its	Décisions modificati ves	Prévisions budgétaires totales	Réalisations	Ecart réalisations / prévisions (€)	Ecart réalisati ons / prévisio ns (%)
	Capacité d'autofinancement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	94 599,99 €	0,00 €	200 596,79 €	200 596,79 €	0,00%
10	<u>Titre 1 : Augmentation des capitaux propres :</u> Apport, dotations et réserves (ESSMS publics) / Fonds propres et réserves (ESSMS privés) - (sauf compte 106)	21 677,00 €	1 020,00 €		1 026,22 €	2 046,22 €	1 381,39 €	-664,83 €	-32,49%
13	Subventions d'investissement (sauf 139)				35 326,00 €	35 326,00 €	0,00 €	-35 326,00 €	-100,00%
16	<u>Titre 2: Augmentation des dettes financières :</u> Emprunts et dettes assimilées (sauf compte 165 <sup>(1)</sup> )	11 700,00 €				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%
165	Dépôts et cautionnements reçus <sup>(1)</sup>		20 000,00 €			20 000,00 €	18 000,00 €	-2 000,00 €	-10,00%
18	Comptes de liaison affectés à l'investissement (ressources) <sup>(1)</sup>					0,00 €		0,00 €	0,00%
17	<u>Titre 3 : Autres ressources :</u> Dettes rattachées à des participations <sup>(1)</sup>					0,00 €		0,00 €	0,00%
27	Autres immobilisations financières (sauf 271, 272, 273 et 2768)					0,00 €		0,00 €	0,00%
775	Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%
070	Annulations de mandats sur exercices clos <sup>(2)</sup>					0,00 €		0,00 €	0,00%
	<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>	<b>33 377,00 €</b>	<b>21 020,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>130 952,21 €</b>	<b>57 372,22 €</b>	<b>219 978,18 €</b>	<b>162 605,96 €</b>	<b>283,42%</b>
	<b>PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>277 433,32 €</b>	<b>536 251,82 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>438 819,61 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-438 819,61 €</b>	<b>-100,00%</b>
	<b>TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT</b>	<b>310 810,32 €</b>	<b>557 271,82 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>130 952,21 €</b>	<b>496 191,83 €</b>	<b>219 978,18 €</b>	<b>-276 213,65 €</b>	<b>-55,67%</b>

Emplois		Réalisations Exercice N-1	Budget Exercice N				Réalisé Exercice N		
N° de comptes	Libellés		Budget initial	Vir em ent s de créd its	Décisions modificati ves	Prévisions budgétaires totales	Réalisations	Ecart réalisations / prévisions (€)	Ecart réalisati ons / prévisio ns (%)
	Insuffisance d'autofinancement	245 270,75 €	382 543,82 €	0,00 €	0,00 €	287 943,83 €	0,00 €	-287 943,83 €	-100,00%
10	Fonds propres et réserves – Réduction - (sauf compte 106) <sup>(1)</sup>					0,00 €		0,00 €	0,00%
16	<u>Titre 1 : Remboursement des dettes financières :</u> Emprunts et dettes assimilées (sauf 165 <sup>(1)</sup> )	59 324,20 €	51 728,00 €			51 728,00 €	51 727,01 €	-0,99 €	0,00%
165	Dépôts et cautionnements reçus (remboursements aux usagers) <sup>(1)</sup>		20 000,00 €			20 000,00 €	9 500,00 €	-10 500,00 €	-52,50%
17	Dettes rattachées à des participations <sup>(1)</sup>					0,00 €		0,00 €	0,00%
18	Comptes de liaison affectés à l'investissement (emplois) <sup>(1)</sup>					0,00 €		0,00 €	0,00%

<b>Titre 2 : Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé :</b>									
20	Immobilisations incorporelles		3 000,00 €		5 700,00 €	8 700,00 €	7 662,96 €	-1 037,04 €	-11,92%
21	Immobilisations corporelles	6 215,37 €	100 000,00 €	0,00 €	27 820,00 €	127 820,00 €	92 366,52 €	-35 453,48 €	-27,74%
	- dont terrains					0,00 €		0,00 €	0,00%
	- dont agencements de terrains					0,00 €		0,00 €	0,00%
	- dont constructions					0,00 €		0,00 €	0,00%
	- dont installations techniques, matériel et outillage					0,00 €		0,00 €	0,00%
	- dont autres immobilisations corporelles	6 215,37 €	100 000,00 €		27 820,00 €	127 820,00 €	92 366,52 €	-35 453,48 €	-27,74%
23	Immobilisations en cours					0,00 €		0,00 €	0,00%
26	Participations et créances rattachées à des participations					0,00 €		0,00 €	0,00%
27	Autres immobilisations financières (sauf 2768)					0,00 €		0,00 €	0,00%
<b>Titres 3 : Autres emplois :</b>									
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices (augmentation)					0,00 €		0,00 €	0,00%
071	Annulation de titres sur exercices clos <sup>(2)</sup>					0,00 €		0,00 €	0,00%
	<b>TOTAL DES EMPLOIS</b>	310 810,32 €	557 271,82 €	0,00 €	33 520,00 €	496 191,83 €	161 256,49 €	-334 935,34 €	-67,50%
	<b>APPORT AU FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>97 432,21 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>58 721,69 €</b>	<b>58 721,69 €</b>	<b>0,00%</b>
	<b>TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT</b>	310 810,32 €	557 271,82 €	0,00 €	130 952,21 €	496 191,83 €	219 978,18 €	-276 213,65 €	-55,67%

### Tableau de détermination et d'affectation de la capacité d'autofinancement (CAF)

		Comptes	Prévisions	Réalisations	Ecarts réalisations/ prévisions (€)	Ecarts réalisation s/ prévisions (%)
<b>RESULTAT COMPTABLE (EXCEDENT ou DEFICIT) (1)</b>			<b>- 366 263,83 €</b>	<b>117 677,68 €</b>	<b>483 941,51 €</b>	<b>-132,13%</b>
<b>+ Flux internes (charges)</b>			<b>86 368,00 €</b>	<b>86 168,11 €</b>	<b>- 199,89 €</b>	<b>-0,23%</b>
FRI	+ Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	c/675	€ -	€ -	€ -	0,00%
	+ Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	c/6811	85 028,00 €	85 028,11 €	0,11 €	0,00%
	+ Dotations aux provisions pour renouvellement des immobilisations et dotations aux amortissements dérogatoires	c/68742, c/68725	€ -	€ -	€ -	0,00%
	+ Autres dotations aux amortissements, dépréciations et provisions impactant le FRI	c/6812, c/6816, c/6871, c/68746, c/68748	€ -	€ -	€ -	0,00%
	+ Reports en fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)	c/68921	€ -	€ -	€ -	0,00%
FRE	+ Dotations aux provisions d'exploitation	c/6815	1 340,00 €	1 140,00 €	- 200,00 €	-14,93%
	+ Dotations aux provisions de couverture du BFR	c/68741	€ -	€ -	€ -	0,00%

	+ Dotations aux dépréciations des actifs circulants: créances, stocks et en-cours	c/6817	€ -	€ -	€ -	0,00%
	+ Autres dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	c/686, c/6876	€ -	€ -	€ -	0,00%
	+ Reports en fonds dédiés (ESSMS privés) sauf c/68921	c/689 (hors c/68921)	€ -	€ -	€ -	0,00%
	<b>- Flux internes (produits)</b>		<b>8 048,00 €</b>	<b>3 249,00 €</b>	<b>- 4 799,00 €</b>	<b>-59,63%</b>
FRI	- Produits des cessions d'éléments d'actif	c/775	€ -	€ -	€ -	0,00%
	- Quotes-parts des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice	c/777	6 498,00 €	3 249,00 €	- 3 249,00 €	-50,00%
	- Reprises sur provisions pour renouvellement des immobilisations et reprises sur amortissements dérogatoires	c/78742, c/78725	€ -	€ -	€ -	0,00%
	- Autres reprises sur amortissements, dépréciations et provisions impactant le FRI	c/7811, c/7816, c/78746, c/78748	1 550,00 €	€ -	- 1 550,00 €	-100,00%
	- Quote-part d'éléments du fonds associatif virée au compte de résultat (ESSMS privés)	c/7781	€ -	€ -	€ -	0,00%
	- Utilisation des fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)	c/78921	€ -	€ -	€ -	0,00%
FRE	- Reprises sur provisions d'exploitation	c/7815	€ -	€ -	€ -	0,00%
	- Reprises sur provisions de couverture du BFR	c/78741	€ -	€ -	€ -	0,00%
	- Reprises sur dépréciations des actifs circulants: créances, stocks et en-cours	c/7817	€ -	€ -	€ -	0,00%
	- Autres reprises sur dépréciations et provisions	c/786, c/7876	€ -	€ -	€ -	0,00%
	- Utilisations de fonds reportés et de fonds dédiés (ESSMS privés) sauf c/78921	c/789 (hors c/78921)	€ -	€ -	€ -	0,00%
	<b>CAPACITE OU INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (CAF ou IAF)</b>		<b>- 287 943,83 €</b>	<b>200 596,79 €</b>	<b>488 540,62 €</b>	<b>-169,67%</b>
	<i>Dont montant affectant le FRI</i>		<i>76 980,00 €</i>	<i>81 779,11 €</i>	<i>4 799,11 €</i>	<i>6,23%</i>
	<i>Dont montant affectant le FRE</i>		<i>- 364 923,83 €</i>	<i>118 817,68 €</i>	<i>483 741,51 €</i>	<i>-132,56%</i>

**Vu** le décret 2016-1814 du 21/12/2016 du CASF sur les principes généraux

**Vu** le décret 2016-1815 du 21/12/2016 modifiant les dispositions applicables aux ESMS

**Vu** l'arrêté du 15/12/2020 modifiant plan comptable applicable au ESMS

**Vu** l'arrêté du 22/12/2016 modifiant l'arrêté du 5 décembre 2005 relatif à la transmission des propositions budgétaires et comptes administratifs\*

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modalités de présentation des documents

**Vu** l'arrêté du Président du conseil départemental du Morbihan relatif au forfait global de dépendance de l'année 2021

**Vu** le rapport budgétaire et la notification d'hébergement 2022 du Conseil départemental

**Vu** les décisions tarifaires 2022 de juillet 2022 et du 8 décembre 2022,

**Vu** les documents de l'ERRD présentés en annexe,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

➔ ADOPTE l'Etat Réalisé des Dépenses et des Recettes 2022 (ERRD) de l'EHPAD, actant un excédent du compte de résultat de 117 667.68 €

Présents : 12    Pouvoirs : 2    Total : 14    Exprimés : 13  
Unanimité    Pour : 13    Contre : 0    Abstention : 0    Non votant : 1

**Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération, Madame la Présidente ne prenant pas part au vote.**

**7) FINANCES : PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS 2022 EHPAD  
STER GLAS**

Le bordereau est présenté par Sophie PETIT.

**1- Rappel des résultats ERRD 2022 :**

DEPENSES	DEFINITIONS	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	ERRD 2022
GROUPE 1 (011)	Ch. D'exploitation	300 206.62	48 770.88	29 911.75	378 889.25
GROUPE 2 (012)	Ch. De personnel	1 047 314.20	523 338.05	1 046 676.20	2 617 328.45
GROUPE 3 (016)	Ch. De structure	455 433.67	12 466.33	68 337.23	536 237.23
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>1 802 954.49</b>	<b>584 575.26</b>	<b>1 144 925.18</b>	<b>3 532 454.93</b>
RECETTES	DEFINITIONS	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	ERRD 2022
GROUPE 1 (017)	Pdt. Tarification	1 334 055.08	890 788.91	1 352 602.61	3 577 446.60
GROUPE 2 (018)	Pdt. D'exploitation	52 416.06		16 618.95	69 035.01
GROUPE 3 (019)	Pdt. Exceptionnels	3 651.00	-	-	3 651.00
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>1 390 122.14</b>	<b>890 788.91</b>	<b>1 369 221.56</b>	<b>3 650 132.61</b>
<b>RESULTAT EXCEDENT</b>		<b>-412 832.35</b>	<b>306 213.65</b>	<b>224 296.38</b>	<b>117 677.68</b>

**Concernant l'affectation des résultats, il est rappelé la règle :**

Les excédents d'exploitation doivent servir en priorité à l'apurement des déficits antérieurs, l'alimentation d'un compte de report à nouveau, le financement des mesures d'investissements, le compte de réserve de compensation ou de réserve de trésorerie et la compensation des charges d'amortissement des équipements.

Les déficits doivent être couverts par le compte de « report à nouveau excédentaire » ou par la « réserve de compensation » voire même affectés à un « compte de report à nouveau déficitaire ».

**2- Synthèse de l'affectation des résultats :**

1. Détermination et affectation des résultats :

EHPAD 560004947

	N° de compte	Compte	Soins et dépendance	Hébergement	Total
Résultat comptable de l'exercice = classe 6 - classe 7	12	Excédent	530 510.03 €		117677,68 €
		Déficit (sans signe "-")		412 832.35	0,00 €
<b>Reports à nouveau des exercices antérieurs</b> (1)					
Comptes de report à nouveau des exercices antérieurs	110	Report à nouveau (solde créditeur)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	119	Report à nouveau (solde débiteur) (sans signe "-")	0,00 €	286830,31 €	286830,31 €
<b>A. RESULTAT A AFFECTER</b> (précédé du signe "-" pour un déficit)					
		(Résultat administratif)	530 510.03 €	-699 662.66 €	-169 152,63 €
<b>2. Affectation du résultat administratif</b>					
Affectations en report à nouveau	110	Report à nouveau (solde créditeur)	530 510.03 €		0,00€
	119	Report à nouveau (solde débiteur) (sans signe "-")		699 662.66 €	694297,27 €
Affectation en réserves	10682	Réserves affectées à l'investissement			0,00 €
	10685	Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement (réserve de trésorerie)			0,00 €
	10686 <sup>(2)</sup>	Réserves de compensation des déficits			0,00 €
<b>B - TOTAL DES AFFECTATIONS DE RESULTAT (égal à A)</b>	-	-	530 510.03 €	-699 662.66 €	-169 152,63 €

**Considérant que** les aides de l'ARS en 2021 et du département en 2022, n'ont pu être réparties de manière effective des charges réelles,

**Considérant que** la signature de CPOM qui permet la fusion des sections dépendance/soins et hébergement dans le cadre des affectations de résultats n'est prévu qu'en 2023,

Il est proposé, d'affecter le résultat administratif excédentaire dépendance/soins de 525 144.64€ au report à nouveau, compte 110 sur la section dépendance/soins.

### **3- Suivi de l'affectation des résultats des ESSMS publics sur le périmètre de l'ERRD**

N° de compte	Compte	Solde du compte au 31 décembre N (incluant l'affectation des résultats N-1)	Mouvements au titre de l'exercice N (affectés en N+1)	Solde du compte au 31 décembre N+1 (incluant l'affectation des résultats N)
10682	Réserves affectées à l'investissement	181 675,04 €	0,00 €	181 675,04 €
10685	Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement (réserve de trésorerie)			0,00 €
10686	Compensation des déficits d'exploitation	29 590,31 €	0,00 €	29 590,31 €
10687	Compensation des charges d'amortissement			0,00 €
110	Report à nouveau (solde créditeur)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
119	Report à nouveau (solde débiteur)	286 830,31 €	-117 533.04 €	169 152.73€

**Vu** l'article R314-234 du CASF qui prévoit les différentes possibilités d'affectation de résultats,  
**Vu** l'article 5 du décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux ESMS mentionnés au 1 de l'article L312.1 du CASF qui énoncent les modalités d'affectation des résultats dans l'attente de la signature du CPOM,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

**→ AFFECTE Les résultats administratifs corrigés de l'exercice 2022 comme suit et sous réserve de la validation des autorités de tarification :**

- Le résultat excédentaire de 117 677,68 € permet de réduire le report à nouveau déficitaire restant au 31 décembre 2021 de 286 830,31 €.
- Il en résulte un Report à nouveau déficitaire hébergement au 31 décembre 2022 d'un montant de 169 152,73€
- Il demeure :
  - Une réserve affectée à l'investissement de 181 675,04 €
  - Une Compensation des déficits d'exploitation soins /dépendance pour un montant de 29 590,31 €

Présents : 12    Pouvoirs : 2    Total : 14    Exprimés : 14  
**Unanimité**    Pour : 14    Contre : 0    Abstention : 0    Non votant : 0

**Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **8) FINANCES : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DU CCAS POUR L'ANNEE 2023**

Le bordereau est présenté par Anne BENABES à l'aide d'un diaporama.

L'élaboration du projet de budget primitif de l'année 2023 s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires débattues lors du Conseil d'Administration le 21 mars 2023.

Comme en 2022, la proposition budgétaire 2023 intègre les résultats du compte administratif 2022 pour chaque section.

Le projet se présente globalement comme suit :

SECTION	DEPENSES		RECETTES	
	BP + DM 2022	Proposition 2023	BP + DM 2022	Proposition 2023
<b>INVESTISSEMENT</b>	56 276,17	<b>55 034,46</b>	56 276,17	<b>55 034,46</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	1 091 148,98	<b>1 087 479,59</b>	1 091 148,98	<b>1 087 479,59</b>
<b>TOTAL</b>	1 147 425,15	<b>1 142 514,05</b>	1 147 425,15	<b>1 142 514,05</b>

### **1/ Investissement**

Les projets d'achat sont les suivants :

- renouveler les 3 postes informatiques mis à disposition des agents du Chantier d'insertion pour les démarches administratives et la recherche d'emploi. Achat à travailler avec Défis pour du matériel reconditionné
- du matériel pour le projet de maraîchage du Chantier d'insertion en collaboration avec le SEVE (préparation du terrain et plantation)
- du petit matériel pour le Chantier d'insertion.

La section dispose d'une capacité d'investissement de 43 600 €.

**2/ Fonctionnement**

Le montant total des dépenses de fonctionnement soit **1 087 479,56 €** est ventilé de la manière suivante :

Ventilation par fonction	Dépenses	Recettes	Solde 2023	Solde 2022	Solde 2021
<b>01 - Non ventilés</b>	57 280	608 621	<b>551 341</b>	505 503	417 299
<b>02 - Services généraux</b>	121 878	32 421	<b>- 89 457</b>	-76 031	- 101 860
<b>5222 - Actions en faveur de l'enfance et de l'adolescence</b>	43 500	40 000	<b>- 3 500</b>	- 932	0
<b>5233 - Logement social</b>	3 000	0	<b>- 3000</b>	- 3000	0
<b>5234 - Aide facultative</b>	165 860	29 289	<b>- 136 571</b>	-114 407	- 113 007
<b>5235 - Aide légale</b>	26 150	1 000	<b>- 25 150</b>	-24 960	- 23 116
<b>5236 - Actions d'insertion</b>	315 572	185 553	<b>- 130 019</b>	- 116 394	- 68 308
<b>611 - Etablissement EHPAD</b>	46 500	0	<b>- 46 500</b>	- 45 000	-1 220
<b>612 - Services aux personnes âgées</b>	307 740	190 596	<b>- 117 144</b>	- 142 879	- 109 789

Les mesures nouvelles 2023 sont les suivantes :

➤ Animation sociale territoriale :

- Participation au financement de l'Ecouteille : + 5 387 € (Fonction 5234)
- Actions pour la Journée de la femme : pour les femmes bénéficiaires de CAP, séance de soins chez l'esthéticienne ou séance de balnéothérapie au CAK + 600 € (Fonction 5234).

➤ Accueil et accompagnement social :

- Accompagnement des familles : Hausse de l'enveloppe des CAP de 800 € soit 28 800 €, atelier sophrologie pour les mamans solo (+ 3 000 €), Convention de partenariat avec le Secours populaire (+ 2000 €), versement d'une subvention à SEH (+ 4000 €)
- Aide alimentaire : Convention avec OPTIM-ISM pour les paniers solidaires sur une année pleine (+ 7500 €), Achat de denrées pour les personnes sans domicile (+ 500 €).

➤ Chantier d'insertion :

- Nouveau projet de maraîchage en collaboration avec le SEVE sur une parcelle de Malachappes (+1000 € pour du petit matériel), prévision également en investissement.

➤ Activités et animations Séniors :

- Sortie de Printemps : coût supérieur à 2022 (+1 800 €)
- Soutien financier du CCAS aux EHPADs partenaires de la Semaine Bleue pour une action spécifique au sein des établissements (+750 € au total)
- Atelier sophrologie : 4 735 €

-Atelier sur l'équilibre : budget de 4 586 € et demande de subvention pour 3 888 €. Sans la subvention, il ne sera pas possible de financer l'action.

➤ EHPAD Stêr Glas :

-Association POPEIE : versement d'une subvention de 2 000 €

La somme de 42 487,59 € a été intégrée en Dépenses imprévues (Compte 022) qui peut permettre de financer de nouvelles actions en cours d'année mais une vigilance est également à porter aux budgets annexes du SAAD (versement du Complément de Traitement Indiciaire), et du Portage de repas (impact de l'inflation des coûts de l'alimentation).

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** la délibération N°3 du Conseil d'Administration du 21 Mars 2023 relative au débat d'orientations budgétaires,

**Vu** le rapport présenté,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

➔ **ADOpte le budget primitif du budget principal du CCAS de l'année 2023.**

➔

Présents : 12	Pouvoirs : 2	Total : 14	Exprimés : 14	
<b>Unanimité</b>	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 1	Non votant : 0

**Le Conseil d'administration adopte à 13 voix pour et 1 abstention (Mme Sylvie SCOTE-LE CALVE) cette délibération.**

---

## **9) FINANCES : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE**

Le bordereau est présenté par Marie-Laure à l'aide d'un diaporama.

Conformément à l'article R314-34 du code de l'action sociale et des familles, le budget primitif annexe du Service d'aide à domicile doit être voté en application de l'arrêté du Conseil Départemental du Morbihan, portant décision d'autorisation budgétaire et tarifaire pour le service SAAD du CCAS d'Hennebont au titre de l'année 2023.

La signature d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre le CCAS d'Hennebont et le département à compter du 01 janvier 2022 implique l'application d'un tarif horaire de 23€ pour les heures financées par le département au titre de l'APA, de la PCH ou de l'aide sociale.

Le courrier du Conseil Départemental datant du 28 novembre 2022 indique un rebasage du tarif de 1,24 € au-delà de l'application du taux directeur. La délibération du conseil départemental en date du 16 décembre 2022 fixe le taux directeur à 4 % pour les services d'aide et accompagnement à domicile. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 le tarif horaire d'intervention du Service d'aide à domicile du CCAS d'Hennebont devrait être de 26,90 €. L'arrêté de tarification ne nous est à ce jour pas encore parvenu. La décision d'appliquer un tarif horaire d'intervention aux heures effectuées hors plans d'aide APA, PCH ou aide sociale Personnes Âgées et Handicapées de **26,95 €** à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2023**.

Compte tenu de ces éléments règlementaires, le budget 2023 se présente globalement comme suit :

SECTION	DEPENSES		RECETTES	
	BP + DM 2022	Proposition 2023	BP + DM 2022	Proposition 2023
INVESTISSEMENT	46 233,08	<b>48 368,00</b>	46 233,08	<b>48 368,00</b>
FONCTIONNEMENT	1 128 864,00	<b>1 091 440,00</b>	1 128 864,00	<b>1 091 440,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 175 097,08</b>	<b>1 139 808,00</b>	<b>1 175 097,08</b>	<b>1 139 808,00</b>

Nombre d'heures d'intervention estimé en 2023 : 40 000 heures calculées sur la base de l'activité du 1<sup>er</sup> trimestre 2023 et du fait des difficultés de recrutement

**Vu** le courrier du président du Conseil Départemental du Morbihan indiquant un rebasage du tarif au-delà de l'application du taux directeur

**Vu** la délibération du Conseil Départemental en date du 16 décembre 2022 portant sur les objectifs annuels d'évolution des dépenses des établissements et des services soumis à des tarifs fixés par le président du Conseil Départemental

**Vu** la délibération N°3 du conseil d'administration du 21 mars 2023,

**Vu** le rapport présenté,

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :**

**→ ADOPTE le budget primitif annexe du Service d'aide à domicile au titre de l'année 2023.**

Présents : 12    Pouvoirs : 2    Total : 14    Exprimés : 14  
**Unanimité**    Pour : 13    Contre : 0    Abstention : 1    Non votant : 0

**Le Conseil d'administration adopte à 13 voix pour et 1 abstention (Mme Sylvie SCOTE-LE CALVE) cette délibération.**

## **10) FINANCES : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS**

Le bordereau est présenté par Marie-Laure JESTIN à l'aide d'un diaporama.

Le budget primitif annexe 2023 du Service de portage de repas est construit sur la base d'un prévisionnel annuel du nombre de repas équivalent à 2022 soit 21 500. Les repas sont facturés selon la décision du Conseil d'Administration en date du 6 décembre 2022 qui a prévu une hausse de 5 % des tarifs pour les trois tranches (tarification sociale s'appuyant sur la déclaration de revenus depuis 2018).

La proposition budgétaire 2023 intègre directement les résultats du compte administratif 2022 :

- un excédent d'investissement de 77 067,69 €
- un déficit de fonctionnement de 5 371,76 €.

SECTION	DEPENSES		RECETTES	
	BP + DM 2022	Proposition 2023	BP + DM 2022	Proposition 2023
<b>INVESTISSEMENT</b>	77 503,57	<b>80 953,67</b>	77 503,57	<b>80 953,67</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	198 858	<b>209 422,74</b>	198 858	<b>209 422,74</b>
<b>TOTAL</b>	<b>276 361,57</b>	<b>290 376,41</b>	<b>276 361,57</b>	<b>290 376,41</b>

Les éléments de construction du budget 2023 sont :

- l'intégration du déficit de 2022
- l'intégration des recettes liées à l'aide sociale pour les 3 derniers trimestres 2022 (7 596 €)
- un maintien de l'activité prévisionnelle à 21 500 repas comme en 2022 (22500 en 2021)
- un maintien des effectifs donc des dépenses de personnel
- un maintien des autres dépenses voire une certaine baisse du fait d'un budget très contraint
- la hausse des tarifs du CCAS de 5 % et de 2 % pour les tranches de revenus
- une prise en compte des différentes hausses de prix de Médirest pour un total de 10 % : 3,5 % en janvier 2022 et 6,5 en août 2022.

La hausse demandée par Médirest de 2,8 % en janvier 2023 a été refusée. Elle ne permet pas d'équilibrer le budget avec les tarifs 2023 et sans une hausse de l'activité. Une négociation est en cours avec le prestataire.

	Prix TTC 2021	Prix TTC Jan. 2022	Prix TTC Août 2022
<b>Repas Formule complète</b>	5,7107	5,9106	6,2949
<b>Repas Formule Allégée</b>	5,0070	5,1823	5,5191

Le budget 2023 est très contraint du fait de la hausse des tarifs appliquée par le prestataire en raison de la situation inflationniste et d'une activité qui baisse.

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Vu** la délibération N°9 du Conseil d'Administration du 24 octobre 2017,
- Vu** la délibération N°6 du Conseil d'Administration du 6 décembre 2022 relative aux tarifs du CCAS,
- Vu** la délibération N°3 du Conseil d'Administration du 21 mars 2023 relative au débat d'orientations budgétaires,
- Vu** le rapport présenté,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

**➔ APPROUVE le budget primitif annexe du service de portage de repas au titre de l'année 2023.**

Présents : 12    Pouvoirs : 2    Total : 14    Exprimés : 14  
**Unanimité**    Pour : 13    Contre : 0    Abstention : 1    Non votant : 0

**Le Conseil d'administration adopte à 13 voix pour et 1 abstention (Mme Sylvie SCOTE-LE CALVE) cette délibération.**

## **11) FINANCES : APPROBATION DE L'ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DES DEPENSES (EPRD) 2023 DE L'EHPAD**

Le bordereau est présenté par Sophie PETIT à l'aide d'un diaporama.

### **1. Capacité sans changement**

Type d'accueil	BP 2023
HEB Permanent	<b>60</b>
HEB Temporaire	<b>5</b>
<b>Total</b>	<b>65</b>

### **2. Activité tarifée Conservée par l'autorité de tarification**

Activité tarifée	NBJ	Taux occupation
Hébergement temporaire	<b>1 580</b>	86.58%
Hébergement permanent	<b>21 630</b>	98.77%
<i>Hébergement (total)</i>	<b>23 210</b>	<i>97.82%</i>
Dépendance	<b>22 930</b>	96,65%

### **3. Tarifs journaliers à charge des usagers**

<b>Tarifs au 1er janvier 2023</b>	
Hébergement permanent	63,84
Tarif dépendance 5/6	6,70
<b>Reste à charge du résident permanent</b>	<b>70,54</b>
Hébergement temporaire	72,84
Tarif dépendance 5/6	6,70
<b>Reste à charge du résident temporaire</b>	<b>79,54</b>
part hébergement	63,19
part dépendance	20,45
<b>Hébergement moins de 60 ans</b>	<b>83,64</b>

### **4. La Dépendance**

Revalorisation des indicateurs de l'établissement de pathologies PMP et de dépendance GMP en 2020

PMP	<b>222</b>	Validé en avril 2020 /204 en 2016
GMP	<b>783</b>	Validé en avril 2020 /682 en 2016

### **5. Le cadre EPRD 2023 : EPRD synthétique + tableau de détermination de la CAF + Tableau prévisionnel de financement**

Cadre EPRD synthétique

COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDES (CRPP + CRPA) - EXERCICE N

	CHARGES	PRODUITS	
<b>Groupe I</b> : charges afférentes à l'exploitation courante	411 827,00 €	3 528 401,00 €	<b>Groupe I</b> : produits de la tarification
<b>Groupe II</b> : charges afférentes au personnel	2 754 032,93 €	110 490,00 €	<b>Groupe II</b> : autres produits relatifs à l'exploitation
<b>Groupe III</b> : charges afférentes à la structure	543 281,67 €	6 249,00 €	<b>Groupe III</b> : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	3 709 141,60 €	3 645 140,00 €	TOTAL DES PRODUITS
<b>RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE (1)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>64 001,60 €</b>	<b>RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE (1)</b>
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	3 709 141,60 €	3 709 141,60 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

**TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT PREVISIONNEL A LA CAF PREVISIONNELLE - EXERCICE N**

RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (EXCEDENT) (1)	0,00 €	64 001,60 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (DEFICIT) (1)
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00 €	0,00 €	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	70 037,00 €	3 249,00 €	Quotes-parts des subventions et fonds associatifs virées au résultat
Reports en fonds dédiés (ESSMS privés)	0,00 €	0,00 €	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions
		0,00 €	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés)
SOUS-TOTAL 1	70 037,00 €	67 250,60 €	SOUS-TOTAL 2
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2&gt;0)</b>	<b>2 786,40 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2&lt;0)</b>
<i>Taux de CAF en pourcentage des produits</i>	<i>0,08%</i>	<i>0,00%</i>	<i>Taux d'IAF en pourcentage des produits</i>

**TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - EXERCICE N**

INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE	0,00 €	2 786,40 €	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE
Remboursement des dettes financières	64 138,00 €	15 000,00 €	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (2)	100 000,00 €	2 000,00 €	Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 106 Réserves) et subventions d'investissement
Autres emplois	0,00 €	0,00 €	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
TOTAL DES EMPLOIS	164 138,00 €	19 786,40 €	TOTAL DES RESSOURCES
<b>APPORT AU FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>144 351,60 €</b>	<b>PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT</b>
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	164 138,00 €	164 138,00 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

## Tableau de détermination et d'affectation de la capacité d'autofinancement (CAF)

		Comptes	Montant année N
<b>RESULTAT COMPTABLE (EXCEDENT ou DEFICIT) (1)</b>			<b>-64 001,60 €</b>
<b>+ Flux internes (charges)</b>			<b>70 037,00 €</b>
FRE	+ Valeur comptable des éléments d'actif cédés	c/675	0,00 €
	+ Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	c/6811	61 537,00 €
	+ Dotations aux provisions pour renouvellement des immobilisations et dotations aux amortissements dérogatoires	c/68742, c/68725	0,00 €
	+ Autres dotations aux amortissements, dépréciations et provisions impactant le FRI	c/6812, c/6816, c/6871, c/68746, c/68748	8 500,00 €
	+ Reports en fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)	c/68921	0,00 €
FRE	+ Dotations aux provisions d'exploitation	c/6815	0,00 €
	+ Dotations aux provisions de couverture du BFR	c/68741	0,00 €
	+ Dotations aux dépréciations des actifs circulants : créances, stocks et en-cours	c/6817	0,00 €
	+ Autres dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	c/686, c/6876	0,00 €
	+ Reports en fonds dédiés (ESSMS privés), sauf c/68921	c/689 (hors c/68921)	0,00 €
<b>- Flux internes (produits)</b>			<b>3 249,00 €</b>
FRI	- Produits des cessions d'éléments d'actif	c/775	0,00 €
	- Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	c/777	3 249,00 €
	- Reprises sur provisions pour renouvellement des immobilisations et reprises sur amortissements dérogatoires	c/78742, c/78725	0,00 €
	- Autres reprises sur amortissements, dépréciations et provisions impactant le FRI	c/7811, c/7816, c/78746", c/78748	0,00 €
	- Quote-part d'éléments du fonds associatif virée au compte de résultat (ESSMS privés)	c/7781	0,00 €
	- Utilisation des fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)	c/78921	0,00 €
FRE	- Reprises sur provisions d'exploitation	c/7815	0,00 €
	- Reprises sur provisions de couverture du BFR	c/78741	0,00 €
	- Reprises sur dépréciations des actifs circulants : créances, stocks et en-cours	c/7817	0,00 €
	- Autres reprises sur dépréciations et provisions	c/786, c/7876	0,00 €
	- Utilisations de fonds reportés et de fonds dédiés (ESSMS privés), sauf c/78921	c/789 (hors c/78921)	0,00 €
<b>CAPACITE OU INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (CAF ou IAF)</b>			<b>2 786,40 €</b>
<i>Dont montant affectant le FRI</i>			<i>66 788,00 €</i>
<i>Dont montant affectant le FRE</i>			<i>-64 001,60 €</i>

## Tableau de financement prévisionnel

Ressources		Réel N-2	Anticipé ou réel N-1 (1)	Exercice N
N° de comptes	Libellés			
	Capacité d'autofinancement	0,00 €	200 596,29 €	2 786,40 €
10	<u>Titre 1 : Augmentation des capitaux propres :</u> Fonds associatifs, Apports, dotations et réserves (ESSMS publics) / Fonds propres et réserves (ESSMS privés) - (sauf compte 106)	21 677,00 €	1 381,39 €	2 000,00 €
13	Subventions d'investissement (sauf 139)		0,00 €	
16	<u>Titre 2 : Augmentation des dettes financières :</u> Emprunts et dettes assimilées (sauf 165 (2))	11 700,00 €		
165	Dépôts et cautionnements reçus (2)		18 000,00 €	15 000,00 €
18	Comptes de liaison affectés à l'investissement (ressources) (2)			
17	<u>Titre 3 : Autres ressources :</u> Dettes rattachées à des participations (2)			
27	Autres immobilisations financières (sauf 271, 272, 273 et 2768)			
775	Produits des cessions d'éléments d'actif			0,00 €
070	Annulations de mandats sur exercices clos (3)			
	<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>	<b>33 377,00 €</b>	<b>219 977,68 €</b>	<b>19 786,40 €</b>
	<b>PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>277 433,32 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>144 351,60 €</b>
	<b>TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT</b>	<b>310 810,32 €</b>	<b>219 977,68 €</b>	<b>164 138,00 €</b>

Emplois		Réel N-2	Anticipé ou réel N-1 (1)	Exercice N
N° de comptes	Libellés			
	Insuffisance d'autofinancement	245 270,75 €	0,00 €	0,00 €
10	Fonds propres et réserves - Réduction (sauf 106) (2)			
16	<u>Titre 1 : Remboursement des dettes financières :</u> Emprunts et dettes assimilées (sauf 165(2))	59 324,20 €	51 727,01 €	54 138,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus (remboursements aux usagers) (2)		9 500,00 €	10 000,00 €
17	Dettes rattachées à des participations (2)			
18	Comptes de liaison affectés à l'investissement (emplois) (2)			
20	<u>Titre 2 : Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé :</u> Immobilisations incorporelles		7 662,96 €	8 000,00 €
21	Immobilisations corporelles - dont terrains - dont agencements de terrains - dont constructions - dont installations techniques, matériel et outillage - dont autres immobilisations corporelles	6 215,37 €	92 366,52 €	92 000,00 €
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières (sauf 2768)			
481	<u>Titres 3 : Autres emplois :</u> Charges à répartir sur plusieurs exercices (augmentation)			
071	Annulation de titres sur exercices clos (3)			
	<b>TOTAL DES EMPLOIS</b>	<b>310 810,32 €</b>	<b>161 256,49 €</b>	<b>164 138,00 €</b>
	<b>APPORT AU FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>58 721,19 €</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT</b>	<b>310 810,32 €</b>	<b>219 977,68 €</b>	<b>164 138,00 €</b>

## 6. Les chiffres clés de l'EPRD 2023 :

- \* Un résultat prévisionnel déficitaire croissant de 64 001,60 €
- \* Une capacité d'autofinancement de 2 876,40 €
- \* Un prélèvement sur le fonds de roulement de 144 351,60 €

## 7. Spécificités EPRD 2023

- Dépenses de personnel toujours très élevées,
  - o L'objectif 2023 est de stabiliser l'organisation et l'équipe en place.
  - o Cette prévision est une projection des 3 premiers mois de l'année 2023
- N'est plus sous la garantie décennale construction
- Démarrage durant le deuxième semestre 2022 de la formation Humanitude, dont le but est de faire vivre la bientraitance avec une philosophie de soin basée sur la relation et un apport de 150 techniques et outils d'application. Cette formation vise plusieurs objectifs :
  - Objectifs de l'organisme de formation :
    - o Apaiser 83% des troubles du comportement
    - o Diminue la consommation de neuroleptiques
    - o Réduit de manière significative l'épuisement des professionnels
    - o 8 soignants sur 10 sont confortés dans leurs compétences
  - Nos objectifs :
    - o Démarche d'amélioration continue de la qualité (formations à prévoir sur au moins trois années)
    - o Harmonisation des pratiques autour d'une philosophie unique
    - o Concept permettant de réassurer le personnel dans ses pratiques face aux observations des familles
- Préparation du **CPOM** reporté à 2023
- **Le CPOM est un** Contrat d'objectifs et de moyens (2021-2025) en relais de la convention tripartite (2016-2020) initialement prévu en 2021, est reporté sur la programmation 2023
- En 2022, le projet de contrat CPOM Socle et les annexes 3 à 5 qui portent sur le diagnostic partagé, la synthèse et les fiches objectifs ont été établis.

## 8. Investissements

### **Les Prévisions antérieures non réalisées restent en projet :**

- Le développement de la WIFI et de la téléphonie pour 30 000€
- L'aménagement de la lingerie et de l'accueil sont estimés pour 6000€ chacun

Ainsi que le renouvellement des équipements obsolètes :

- Four
- Lave-linge
- Lave-vaisselle
- Système DATI
- Changement du système de contrôle d'accès
- Sanivap N°3 pour le nettoyage sans produit

**Vu** le décret 2016-1814 du 21/12/2016 du CASF sur les principes généraux

**Vu** le décret 2016-1815 du 21/12/2016 modifiant les dispositions applicables aux ESMS

**Vu** l'arrêté du 15/12/2020 modifiant le plan comptable applicable au ESMS

**Vu** l'arrêté du 22/12/2016 modifiant l'arrêté du 5 décembre 2005 relatif à la transmission des propositions budgétaires et comptes administratifs

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modalités de présentation des documents

**Vu** l'arrêté du Président du conseil départemental du Morbihan relatif au forfait global de dépendance de l'année 2021

**Vu** la décision tarifaire modificative 2020 de l'ARS du 8 décembre 2020,

**Vu** la décision tarifaire modificative 2023 de l'ARS du 8 décembre 2022,

**Vu** le rapport budgétaire de tarification 2023 du 16 janvier 2023 de la DGISS du Morbihan,

**Vu** la notification Hébergement n°1-2023 de la DGISS,

**Vu** les documents de l'EPRD présentés,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

**→ ADOPTE l'EPRD 2023 (Etat Prévisionnel des Dépenses et des Recettes) de l'EHPAD, présenté en déséquilibre avec un compte de résultat prévisionnel déficitaire de 64 001,60 €.**

Présents : 12	Pouvoirs : 2	Total : 14	Exprimés : 14	
<u>Unanimité</u>	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 2	Non votant : 0

**Le Conseil d'administration adopte à 12 voix pour et 2 abstentions (Mme Sylvie SCOTE-LE CALVE et Mme Michèle LE BAIL) cette délibération.**

## **12) ACTION SOCIALE : MONTANT DE L'ENVELOPPE DES CHEQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

Le bordereau est présenté par Anne BENABES.

En préambule et pour rappel, en Juillet 2017, le Conseil d'Administration du CCAS a mis en place un nouveau dispositif d'aide alimentaire s'appuyant sur l'attribution de chèques d'accompagnement personnalisé (CAP) conditionnée à un nouveau mode de règlement.

Cette mise en place faisait suite à une phase expérimentale lancée de juin 2015 à juin 2017 auprès d'un échantillon de personnes représentatif des usagers de la Banque Alimentaire.

L'attribution se fait sur la base d'une évaluation sociale. Le montant attribué est calculé en fonction de la composition familiale, 70 € pour une personne seule, 90 € pour 2 personnes et 10 € par personne supplémentaire.

Depuis la mise en place du dispositif, une limite est fixée à un maximum de trois attributions de CAP par tranche de 12 mois. L'émetteur des chèques demeure le groupe UP - CHEQUE DEJEUNER.

Jusqu'en 2020, l'enveloppe budgétaire s'élevait à 24 000 €. En 2021, suite à la hausse du nombre des bénéficiaires du RSA de près de 8 % et à l'aggravation de la situation sociale, son montant est passé à 26 000 €. En 2022, face à l'arrivée de nouveaux publics fragilisés par les effets économiques de la crise sanitaire, l'enveloppe est passée à 28 000 €. Les modalités d'attribution des aides ont également été revues afin de couvrir la hausse du coût du carburant et de prendre en compte de nouvelles dépenses dans le calcul du reste à vivre.

Cette enveloppe a été consommée à hauteur de 84 %.

Pour l'année 2022, il est proposé malgré cette décroissance et conformément aux orientations budgétaires de prévoir une nouvelle hausse de l'enveloppe. Le CCAS est confronté régulièrement à des situations atypiques, de nouveaux publics fragilisés par les effets économiques de la crise sanitaire. Cette proposition va également dans le sens de la modification apportée à l'attribution des aides facultatives du CCAS.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser une petite augmentation de l'enveloppe des Chèques d'Accompagnement Personnalisé, pour atteindre les 28 800 € sur l'année 2023.

**Vu** la délibération N°11 du conseil d'administration du 26 Avril 2017,  
**Vu** la délibération N°3 du conseil d'administration du 21 Mars 2023 relative au débat d'orientations budgétaires,  
**Vu** la délibération N°8 du Conseil d'administration du 6 Avril 2023 relative au vote du budget principal 2023 du CCAS,  
**Vu** le rapport présenté,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- ➔ **APPROUVE le montant de 28 800 € pour l'enveloppe des Chèques d'Accompagnement Personnalisé au titre de l'année 2023,**
- ➔ **DIT QUE la dépense sera inscrite au Budget principal du CCAS, au compte 611 à la fonction 5234.**

Présents : 12    Pouvoirs : 2    Total : 14    Exprimés : 14  
**Unanimité**    Pour : 14    Contre : 0    Abstention : 0    Non votant : 0

**Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.**

### **13) POLITIQUE DE LA VILLE : SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES ACTIONS SOUTENUES PAR LE CCAS AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

Le bordereau est présenté par Anne BENABES.

Dans le cadre de sa politique de la ville concrétisée par la signature du premier contrat le 4 juillet 2015, la Ville d'HENNEBONT, en partenariat avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, a lancé un appel à projets pour encourager la réalisation d'actions sur le quartier prioritaire. L'objectif est de favoriser le développement d'actions qui répondent aux objectifs du Contrat de ville signé sur la période 2015/2020 avec un avenant qui le prolonge jusqu'en 2023.

Le CCAS continue de soutenir et renforce son soutien en 2023 aux projets entrant dans le cadre de ses orientations telles que définies dans le débat d'orientations budgétaires. Il est proposé au Conseil d'Administration de compléter l'aide de l'État et d'autres partenaires en versant les subventions aux associations pour les actions suivantes :

Nom de l'association	Actions proposées	Montant proposé pour 2023
<b>1-Pilier Cohésion Sociale</b>		
<b>1.1- Parentalité et droits sociaux</b>		
<b>SESAM</b>	<u>Promouvoir une dynamique territoriale de soutien à la parentalité de proximité sur le territoire Hennebontais :</u> Soutien à la parentalité via des cafés parents, stand convivialité sur l'espace public en amont des cafés parents, participation aux Estivales, les parents papotent chaque vendredi hors vacances scolaires durant 1H30.	1 000 €

<b>1.2- Culture et expression artistique</b>		
<b>Association DYKTIA</b>	<u>Soutien à l'éducation aux usages numériques :</u> 6 ateliers thématiques pour les parents (comprendre les pratiques numériques des jeunes et risques associés, savoir poser des règles, gérer le contrôle parental...). Début d'élaboration d'un spectacle de marionnette pour les 3/6 ans et leurs parents sur les recommandations d'usage des écrans (élaboration en 2023, déploiement 2024)	500 €
<b>Book Hémisphères</b>	<u>Promouvoir des ateliers de lecture, le réemploi du livre et les emplois en insertion :</u> Activité de lecture et activités manuelles autour du livre chaque mercredi afin de rendre la culture via les livres accessible aux enfants du QPV et les familiariser avec le livre. Lutter contre l'isolement des personnes notamment celles ne maîtrisant pas bien le français. Favoriser les liens intergénérationnels. Participer aux actions multi partenariales autour de l'emploi dans le QPV	500 €
<b>1.3- Lien social – Citoyenneté et participation des habitants</b>		
<b>Cordée-Cordage</b>	<u>Monter à bord le temps d'un goûter ou de grandes traversées :</u> Sorties en mer à la journée ou la semaine, Tipi et découverte du bord de mer. Soirée débat « être jeunes, c'est quoi notre étiquette ? » avec les jeunes et partenariats locaux. Stage de vie en mer. Participation aux Estivales.	1 500 €
<b>1.4- Accès à la citoyenneté</b>		
<b>Poignée de Mots</b>	Accompagnement des adultes de toutes nationalités (allophone ou pour une remise à niveau) à raison de 2 séances de 2H par semaine. Les apprenants sont répartis par groupes de niveaux pour 3 bénévoles.	250 €
<b>1.5- Sports et loisirs</b>		
<b>Aviron Hennebontais</b>	<u>Découverte de l'aviron et des métiers du nautisme :</u> Pratique physique et perspectives pour l'insertion Les valeurs de l'aviron : solidarité, mixité sociale, effort collectif, respect des autres, respect du matériel, coopération	1 500 €
<b>Cordée-Cordage</b>	<u>Prendre de la hauteur et trouver son équilibre :</u> Action autour de l'escalade qui permet aux habitants d'améliorer leur santé, de pratiquer une activité de loisir et sportive, de lutter contre l'isolement, de participer et réinvestir l'espace public du QPV.	500 €
<b>UFOLEP</b>	<u>Dispositif « Toutes Sportives » :</u> Proposer un accompagnement sportif (marche, renfort musculaire...) et civique (cercle de parole sur place des femmes dans le sport, dans la société, inégalités...) d'un an renouvelable à un groupe de femmes éloignées de la pratique sportive (séance 1h30 hebdomadaire décomposé comme suit : 30 mn groupe de parole, 1H activité sport)	1 000 €
<b>Ludothèque Mobile</b>	Caravane qui va à la rencontre des habitants et propose des ateliers de jeux gratuits, ouverts à tous, sans inscription dès 2 ans 1/2 (2h).	500 €
<b>Les Estivales</b>	Installer une base de loisirs éphémères lors de la période estivale afin de faciliter la participation des habitants du QPV et de recréer du lien social	500 €
<b>1.6- Connaissance des droits, soutien juridique et accès aux services publics</b>		
<b>La Boutique du Droit</b>	<u>Lutte contre le non recours aux droits et contre la pauvreté dans les QPV :</u>	1 000 €

	Mise en place de permanences en QPV + déambulations mensuelles (recrutement d'un médiateur en droit prévu) auprès des habitants et proposer l'expertise de la Boutique du Droit . Permanences juridiques dans les QPV de Lorient, Lanester et Hennebont.	
<b>PIMM'S</b>	Permanences d'accès aux droits et d'aide dans les démarches administratives en QPV	1 000 €
	<u>Bureau mobile, bus France Services HIT :</u> Véhicule comprenant deux espaces (un bureau de confidentialité + un espace numérique) sillonne les QPV . Labellisé Maison France Services depuis mars 2022, il propose un accompagnement de proximité aux démarches administratives et numériques avec deux médiateurs référents présents dans le véhicule.	500 €
	<b>TOTAL</b>	<b>10 250 €</b>

En 2022, le montant des subventions versées par le CCAS en soutien à des actions dans le cadre de la Politique de la Ville était de 11 000 € (6 600 € en 2021).

Ces différentes actions font l'objet d'un suivi de la part des services du CCAS. Ce suivi permet de développer des partenariats avec de nouveaux opérateurs. Un bilan est présenté dans le cadre du dispositif politique de la ville.

**Vu** la Loi de Cohésion Sociale du 18 janvier 2005,

**Vu** le Contrat de Ville signé le 4 juillet 2015,

**Vu** la délibération N°3 du conseil d'administration du 21 Mars 2023 relative au débat d'orientations budgétaires,

**Vu** la délibération N°8 du Conseil d'administration du 6 Avril 2023 relative au vote du budget principal 2023 du CCAS,

**Vu** le rapport présenté,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

➔ **ADOpte le versement des subventions d'un montant total de 10 250 € aux différents opérateurs conformément au tableau ci-dessous au titre de l'année 2023,**

➔ **DIT QUE la dépense sera inscrite au Budget principal du CCAS à la fonction 5234 :**

-au compte 6573 pour les actions suivantes : 500 € pour les Estivales et 500 € pour la Ludothèque mobile,

-au compte 6574 pour les autres actions soit 1 000 € à SESAM, 500 € à DYKTIA, 500 € à Book Hémisphères, 2 000 € à Cordée Cordage, 250 € à Poignée de mots, 1 500 € à l'Aviron Hennebontais, 1 000 € à UFOLEP, 1 000 € à la Boutique du droit et 1 500 € au PIMMS.

Présents : 12

Pouvoirs : 2

Total : 14

Exprimés : 14

**Unanimité**

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

**Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **14) FINANCES : NOUVELLE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CCAS POUR LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS**

Le bordereau est présenté par Madame la Présidente.

Il est nécessaire pour la Ville d'Hennebont et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de passer des marchés publics pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures et de services.

A ce titre, il apparaît de bonne pratique, afin de sécuriser les procédures, de rationaliser les coûts liés à la passation des marchés publics et d'optimiser les conditions d'achat, de grouper les besoins communs des deux structures en passant une convention de groupement de commandes.

Le domaine d'application du groupement de commandes entre la Ville et le CCAS est lié aux besoins communs récurrents et individualisables de familles d'achats notamment listées ci-dessous :

- L'achat de matériels et de produits d'entretien ;
- L'achat et l'entretien des vêtements de travail ;
- Les prestations de contrôles périodiques des installations techniques et des bâtiments ;
- Les prestations de contrôle annuel obligatoire et de maintenance des extincteurs sur l'ensemble du parc ;
- Les prestations de maintenance des ascenseurs et portes automatiques, des alarmes incendie ;
- La location et la maintenance de multicopieurs ;
- L'achat de mobiliers de bureau ;
- L'achat de fournitures de bureau (papier de reprographie, petites fournitures de bureau...), d'enveloppes et de pochettes ;
- L'achat de véhicules ;
- Le contrôle technique des véhicules ;
- Les services d'assurance ;
- Les services de transports municipaux ;
- Les services de téléphonie (fixe et mobile) et internet ;
- Les prestations d'impression du bulletin municipal et de divers documents de communication ;
- Les prestations de fourniture d'énergie (électricité et gaz) ;
- L'achat de matériels informatiques.

Afin de favoriser un fonctionnement souple, une politique d'achat efficace et compte tenu de l'évolution des besoins mutuels, la liste des familles d'achats ciblées ci-dessus peut être étendue sans qu'il soit nécessaire de signer un avenant à la présente convention de groupement de commandes et de solliciter les assemblées délibérantes respectives des deux membres.

Aussi, dans l'hypothèse où le lancement d'une procédure en groupement de commandes pour les besoins listés ci-dessus s'avérerait injustifié, moins intéressant pour l'une des parties ou sans objet, la Ville et/ou le CCAS peuvent passer un marché public séparément.

La convention, qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes, est valable jusqu'à la date de fin effective du mandat (période 2020-2026).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-8,

**Vu** la présente note,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

**→ DECIDE de constituer un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS d'Hennebont en vue de la passation des marchés publics portant sur des besoins communs récurrents et individualisables.**

**→ APPROUVE la convention de groupement de commandes correspondante.**

→ **AUTORISE** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

→ **PRECISE** qu'en application de la convention de groupement de commandes, la Ville a été expressément désignée coordinatrice et qu'à ce titre elle assure la mission complète jusqu'à la notification des marchés publics.

→ **PRECISE** que les Commissions des marchés à procédure adaptée et d'appel d'offres de la Ville sont compétentes pour l'attribution des marchés publics, si nécessaire.

Présents : 12	Pouvoirs : 2	Total : 14	Exprimés : 14	
<b>Unanimité</b>	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0

**Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **15) ACTION SOCIALE : CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT AUTOUR DU DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES, SEXUELLES ET SEXISTES**

Le bordereau est présenté par Madame la Présidente.

Par délibération n°7 en date du 18 Octobre 2022, il était décidé que la participation financière de la Commune au fonctionnement de l'Ecoutille était assurée par le CCAS au vu de son engagement dans la lutte contre les violences intrafamiliales.

Suite au dernier COPIL réuni en juillet 2022, la participation financière de chaque partenaire pour le dernier trimestre 2022 et l'année 2023 a été validée soit pour Hennebont 1 019 € et un total de 5 387 € pour l'année 2023. Comme acté dans le rapport d'orientations budgétaires, cette somme a bien été prévue au budget principal 2023 du CCAS.

Lors de ce Comité de pilotage regroupant l'ensemble des partenaires financeurs du dispositif, était actée la signature d'une Convention d'engagement pluriannuel avec le CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) afin de travailler sur la pérennité du ce dispositif essentiel pour le territoire.

Le projet de convention a été travaillé en Comité de suivi et adressé à chaque financeur pour modification éventuelle.

La Convention comprend notamment :

- le secteur géographique concerné : les communes de Lorient Agglomération et de Blavet Bellevue Océan Communauté
- les différentes modalités d'intervention et les missions de l'Ecoutille
- les instances décisionnaires et d'évaluation : un Comité de suivi, un comité restreint et le Comité de pilotage
- les engagements financiers des différents partenaires selon une répartition actée en 2022 pour un montant total de 203 000 €, qui pour les communes est à hauteur de 0,34 € par habitant
- les modalités de suivi et d'évaluation de l'action
- les différents engagements du CIDFF.

La convention est prévue sur une durée de 3 ans du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 au 31 Décembre 2025.

Il est demandé à chaque partenaire de soumettre de projet de convention à délibération afin d'organiser la signature collective lors du prochain Comité de pilotage en Juin 2023.

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,  
**Vu** la délibération n°7 en date du 18 Octobre 2022,  
**Vu** la délibération N°3 en date du 21 Mars 2023 relative au débat d'orientations budgétaires,  
**Vu** la délibération N°8 en date du 6 Avril 2023 relative au vote du budget principal 2023 du CCAS,  
**Vu** le rapport présenté,  
**Vu** le projet de Convention pluriannuelle de partenariats avec le CIDFF,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

➔ **AUTORISE** la Présidente du CCAS à signer la Convention pluriannuelle de partenariats 2023-2025 autour du dispositif de lutte contre les violences intrafamiliales, sexuelles et sexistes avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF), et tout autre document y afférent,  
➔ **DIT QUE** la participation financière du CCAS au nom de la Commune sera inscrite au Budget principal du CCAS, au compte 6574 à la fonction 5234 sur la base de 0,34 € par habitant soit pour l'année 2023 la somme de 5 387 €.

Présents : 12	Pouvoirs : 2	Total : 14	Exprimés : 14	
<b>Unanimité</b>	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0

**Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **16) EHPAD : MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES**

Le bordereau est présenté par Sophie PETIT.

Par délibération en date du 29 mars 2011, une régie d'avances a été créée à l'EHPAD nommé à l'époque « Les Capucines » pour le paiement de menues dépenses.

Face à l'évolution des besoins de l'établissement nommé depuis 2012 « Stêr Glas » et de la réglementation dans le fonctionnement des régies, il est proposé de prendre une nouvelle délibération reprenant l'ensemble des articles de l'acte constituant la régie.

**Vu** décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration en date du 25 juin 2020 autorisant la présidente à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil d'administration en date du 29 mars 2011 instituant une régie d'avances à l'EHPAD,

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 avril 2023

ARTICLE 1 - Il est institué une régie d'avances auprès de l'EHPAD Stêr Glas depuis le 29 mars 2011.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée dans les locaux de l'EHPAD au 2 rue Gérard Philipe à HENNEBONT.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne en continu.

ARTICLE 4 - La régie est créée pour les dépenses suivantes de la section d'hébergement :

- Frais de carburant (voyages et sorties)
- Achat de denrées alimentaires (voyages et sorties)
- Frais de transports (voyages et sorties)
- Achat de petits matériels nécessaires aux animations
- Petites fournitures administratives

Compte d'imputation : 60621  
Compte d'imputation : 6063  
Compte d'imputation : 6251  
Compte d'imputation : 6063  
Compte d'imputation : 60624

ARTICLE 5 – Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000 Euros.

ARTICLE 6 – Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants !

1° : numéraires

2° : carte bancaire

ARTICLE 7 – Les interventions d'un mandataire et d'un suppléant ont lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 8 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à titre de qualité auprès de la direction départementale des finances publiques du Morbihan.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au minimum une fois par trimestre et lors de sa sortie de fonction.

ARTICLE 10 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 – Le régisseur ne percevra pas de NBI.

ARTICLE 12 - Le mandataire ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 – La présidente du CCAS et le comptable assignataire du SGC de Lorient sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

**➔ VALIDE les modifications apportées à l'acte constitutif de la régie d'avances de l'EHPAD Stêr Glas.**

Présents : 12	Pouvoirs : 2	Total : 14	Exprimés : 14	
<b>Unanimité</b>	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0

**Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **INFORMATIONS :**

Prochain conseil d'Administration le mardi 20 juin à 18h15 à l'EHPAD Stêr Glas.

Fin de séance à 21h00.

Signature de la Présidente :

Signature de la Secrétaire :

Michèle DOLLE

Anne BENABES